

PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL SYNDICAL du SIVU SCOLAIRE DE MONTBEL du JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025 à 19 HEURES 30

Publication le 1er octobre 2025 affichage écran extérieur mairie et sur le site internet de la commune de Belmont-Tramonet siège du Syndicat www.belmont-tramonet.fr

Date de convocation : 11 septembre 2025

Séance du jeudi 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq et le dix huit du mois de septembre à dix neuf heures trente minutes, le SIVU Scolaire de Montbel régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danièle VALLIN, Présidente.

Présent(e)s : Mmes. VALLIN, GUILLOT et HUART
MM. CEVOZ-MAMI, PLANCHE (suppléant) et M. VERGUET

Secrétaire de séance : Mme. GUILLOT

Nombre de délégués en exercice : 7

Nombre de délégués présents : 6

Nombre de délégués absents : 1

Nombre de pouvoirs :

1) – LECTURE des PRECEDENTS PROCES-VERBAUX des DELIBERATIONS

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du procès-verbal des délibérations et compte-rendu du conseil syndical du 3 juillet 2025, transmis par courriel aux délégués le 1^{er} août 2025, approuvés à l'unanimité des membres présents.

2) - ORDRE DU JOUR

- Convention avec le Centre de Gestion de la Savoie / adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi / agent radié des cadres en raison d'une invalidité,
- Convention avec le Centre de Gestion de la Savoie / renouvellement / adhésion au contrat groupe / assurance risques statutaires 2026 – 2029,
- Modification d'un emploi / réduction du temps travail de plus de 10% / demande d'avis au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Savoie,
- Ecole maternelle / projet de changement des pavés d'éclairage pour l'installation de dalles LED,
- Décision modificative n° 01 au budget,
- Point sur la rentrée scolaire,
- Questions diverses.

3) – PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS n° 13/2025 à n° 15/2025

Délibération n° 13/2025 : convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie

La Présidente rappelle au Conseil Syndical du SIVU Scolaire de Montbel que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle...) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

La Présidente précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Elle précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de France Travail d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au Conseil Syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

En conséquence, le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

AUTORISE Madame la Présidente à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Délibération n° 14/2025 : adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires

Madame la Présidente rappelle l'adhésion effective depuis quelques années au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires

Elle expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le Conseil Syndical du SIVU Scolaire de Montbel, invité à se prononcer sur le renouvellement de cette adhésion dans les conditions proposées,

VU l'exposé de Madame la Présidente et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

- Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions :
avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée

Pour les collectivités souhaitant assurer les agents IRCANTEC :

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**
 - Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.
 - Conditions :
avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),

APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention précitée avec le Cdg73,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

Délibération n° 15/2025 : décision modificative n° 01 au budget 2025 du SIVU scolaire de MONTBEL

Madame la Présidente explique à l'assemblée le besoin de crédits supplémentaires au chapitre 012 des charges de personnel, pour permettre le versement des allocations d'aide au retour à l'emploi d'un agent.

Elle présente et propose à l'assemblée la décision modificative n° 01 suivante :

Section de Fonctionnement / Libellé article comptable / Chapitre	Dépenses Augmentation de crédits	Recettes Augmentation de crédits
Article 6470 autres charges sociales / Chapitre 012	+ 2 000.00 €	
Article 74741 participation communes membres		+ 2 000.00 €

Le conseil syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 01 au budget telle que présentée ci-dessus et la modification des participations des communes sur la 4^{ème} échéance pour solde de l'année 2025 :

	Verel de Montbel	Belmont-Tramonet
4^{ème} échéance octobre 2025	15 293.46 €	21 026.96 €
<i>Participations prévues au budget primitif</i>		
Complément décision modificative n° 01	888.89 €	1 111.11 €
Total des participations / échéance d'octobre	16 182.35 €	22 138.07 €

Délibération n° 13 à n° 15/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an, que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire

La Présidente,
Danièle VALLIN

La Secrétaire de Séance
Evelyne GUILLOT

4) - COMPTE-RENDU et QUESTIONS DIVERSES

- **Modification d'un emploi / réduction du temps travail de plus de 10% / demande d'avis au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Savoie**

Madame la Présidente rappelle le non renouvellement de la mise à disposition d'un agent à la Communauté de Communes Val Guiers, pour la mission d'accueil périscolaire.

Elle précise qu'il convient de réduire le temps de travail de l'emploi créé à l'origine pour un temps non complet hebdomadaire annualisé de 33.5/35^{ème}.

Elle précise que la modification ou création d'emploi est soumise à l'avis et autres démarches administratives auprès du Cdg73.

Elle propose une réduction de 9 heures 30 minutes hebdomadaires (temps mis à disposition à l'accueil périscolaire qui était remboursé par la CCVG).

L'avis du Comité Social Territorial du Cdg 73 a donc été sollicité. Il est obligatoire lors d'une modification de plus de 10% du temps de travail d'un emploi.

Il sera rendu fin septembre, et permettra au SIVU Scolaire d'ici fin octobre (une réunion est programmée pour le 30/10/2025) de délibérer et acter la modification de l'emploi au 01/11/2025, soit la réduction du temps de travail de l'agent technique principal 1^{ère} classe, passant de 33.5/35^{ème} à 24/35^{ème}.

La commune de Belmont-Tramonet proposera la création d'un nouvel emploi de quelques heures hebdomadaires annualisées pour l'agent, lors du prochain conseil municipal programmé le 02/10/2025. Cet emploi est envisagé pour un temps de travail de 6/35^{ème} pour le fleurissement et les entretiens divers des espaces ornements et fleuris...

- **Ecole maternelle / projet de changement des pavés d'éclairage pour l'installation de dalles LED**

M. CEVOZ-MAMI présente les 2 devis qu'il a sollicité auprès des entreprises pour le remplacement des 36 points lumineux de l'école maternelle, par des pavés d'éclairage LED :

- IT LEC pour 2 268.92 € HT
- SMART électrique pour 1 977.87 € HT (option n°01)

L'assemblée approuve le choix de l'option n° 01 du devis de l'entreprise SMART électrique. Une programmation des travaux sera sollicitée pour les vacances de Toussaint. Les crédits sont prévus au budget.

- **Point sur la rentrée scolaire**

Madame la Présidente donne les effectifs de cette rentrée scolaire 2025/2026, soit un total de 55 élèves sur le RPI dont 19 en maternelle qui compte 2 PS, 10 MS et 7 GS.

La classe de Madame JACQUET totalise 19 élèves dont 6 CP, et 13 CE1. Celle de Madame VIAL 3 CE2, 10 CM1 et 4 CM2.

- **Contrat groupe complémentaire santé du Cdg 73**

Madame la Présidente rappelle que le SIVU Scolaire a mandaté le Cdg 73, lors de sa réunion du 27/03/2025, pour le groupement de commande concernant la complémentaire santé des agents.

Le Cdg 73 informe les collectivités intéressées que la compagnie d'assurance retenue suite à l'appel d'offre est la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) qui proposera des tarifs compétitifs aux agents.

L'étape suivante avant l'adhésion définitive de l'employeur au contrat groupe est de fixer la participation qui sera allouée aux agents. Celle-ci ne peut ni être inférieure à 15 €, ni être proratisée en fonction du temps de travail.

Le Comité Social Territorial (CST) du Cdg 73 doit donner son avis sur le montant proposé par l'employeur qui après conseil et attache du Cdg 73 pourrait être de 20 € par agent.

Pour rappel, la procédure de participation actuelle de l'employeur est « la labellisation ». L'agent était libre de choisir sa mutuelle dans la mesure où celle-ci attestait chaque année sa labellisation. Le montant de la participation employeur pour la complémentaire santé avait été validé pour 25 € pour un temps complet, et donc au prorata du temps de travail pour les agents du SIVU qui sont tous à temps non complet.

Après avis du CST du CDG du 23 octobre prochain, il conviendra de prendre une délibération d'adhésion définitive.

Cette décision sera portée à l'ordre jour du prochain conseil syndical du 30/10/2025.

Cette décision annulera la formule labellisation pour la complémentaire santé.

- **Travaux**

Chantier jeunes été (peinture extérieur garderie)

L'équipe de 4 jeunes est bien intervenue du 15 au 18 juillet pour la peinture extérieure du local sous préau, pilier préau....

Rénovation des peintures intérieures de l'école élémentaire

Elle a été réalisée courant juillet en tenant compte des choix coloris des intervenants. Une visite est proposée par Madame VALLIN pour la prochaine réunion.